

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 27 avril 2026

Objet : Commission de délégation des services publics (CDSP) : élection des membres

N° 2026-04-27/03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absent : M. Philippe CREMONT.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2026.

Secrétaire de séance : M. Yonan GOUTAUDIER.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de constituer une commission de délégation de service public (CDSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Les commissions de délégation des services publics sont composées pour les communes de moins de 3500 habitants du Maire ou de son représentant (Président) et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1414-5 et L. 2121- 22 ;

Considérant qu'il convient de constituer une Commission de délégation de service public (CDSP) à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de délégation des services publics (CDSP).
- Prend acte qu'une liste de candidats s'est présentée pour la Commission de délégation des services publics (CDSP) :

Membres titulaires	Membres suppléants
REGNY Christophe	GALLAND Sylvie
GOUTAUDIER Frédéric	GOUTAUDIER Yonan
SAPT Jean-Pierre	CONTAL Alain

- Proclame comme représentant titulaires au sein de la Commission de délégation des services publics (CDSP) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
REGNY Christophe	GALLAND Sylvie
GOUTAUDIER Frédéric	GOUTAUDIER Yonan
SAPT Jean-Pierre	CONTAL Alain

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Yonan GOUTAUDIER

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260427-2026-04-27-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE